

Il suit assurément de là que le Gouvernement s'adresse à la Chambre avec des idées bien arrêtées, et qu'il n'entend accepter aucun conseil, si utile qu'il puisse être.

M. MUTCH: Cette affirmation est ridicule.

M. FULTON: Si l'honorable député peut interpréter autrement l'attitude du Gouvernement, il aura l'occasion de le faire. Il voudra bien nous dire, au cours du débat, quelle idée il se fait de la situation.

Le très hon. M. HOWE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Quel effet a eu jusqu'ici un débat de six semaines sur la mesure à l'étude?

M. JACKMAN: Il en est résulté l'abolition de plusieurs régies hier.

M. FULTON: Je rappellerai les catégories de marchandises auxquelles les régies ne s'appliquent plus depuis hier. Je trouve fort probant, va sans dire, l'argument qu'ont exposé certains honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, en disant que l'une des raisons pour lesquelles l'étude de ce projet de loi est si difficile, est qu'il comporte cinquante-sept mesures. Nous voudrions y remédier. Au stade de l'examen en comité, nous aurons peut-être des propositions à formuler à l'égard des cinquante-sept mesures. Il n'importe guère, en somme, que nous demeurions ici jusqu'en décembre prochain, pourvu que nous arrivions à améliorer ce projet de loi. Tel est le but que l'opposition s'est assigné.

Le très hon. M. HOWE: Ce serait payer cher cette amélioration.

M. FULTON: Il ne nous reste que quelques minutes cet après-midi et je tiens à traiter une autre question avant l'ajournement du débat.

On a beaucoup parlé des bureaucrates. L'honorable député de Muskoka-Ontario a traité des fonctions des employés de l'Etat,—il n'a pas prononcé le mot "bureaucrates",—et de la surveillance et du furetage constants auxquels donnent lieu les régies. On nous a dit quel était le nombre d'employés requis pour la pleine application du système des régies. Tout cela ouvre la voie à de graves abus. Comme l'a signalé l'honorable député de Muskoka-Ontario, non seulement a-t-on tendance à donner aux citoyens atteints allure de criminels,—les régies déplaissent à tout le monde,—mais la loi renferme une disposition qui enlève aux particuliers le bénéfice du doute grâce auquel, sous le régime du Code criminel, toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie.

[M. Fulton.]

On a aussi jugé nécessaire de protéger les régisseurs contre les conséquences légales de leurs actes. C'est ainsi que l'article 15 du décret du conseil établissant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre stipule:

Nul membre de la commission, nul administrateur ou autre personne employée ou nommée par elle, ou agissant pour son compte ou sous son autorité ne peut être tenu ni devenir responsable envers quelque personne que ce soit à l'égard de tout acte posé ou omis par lui-même ou tout autre dans l'exercice réel ou présumé d'un pouvoir, discrétion ou autorité ou dans l'accomplissement, réel ou présumé, d'une fonction confiée ou imposée par les présents règlements ou sous leur empire...

Et ainsi de suite. Ces gens sont donc en tous points protégés à l'égard d'actes qui, autrement, pourraient être répréhensibles.

Ceci me rappelle un cas particulier qui s'est posé cet après-midi. J'invite le ministre de la Justice (M. Ilsley) ou son collègue des Finances (M. Abbott),—ou peut-être les deux,—à jeter un peu de lumière sur ce cas qui met en cause l'activité de certains dirigeants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il en ressort que ces régies tendent à faire des criminels non seulement des citoyens auxquels elles s'appliquent, mais aussi de ces gens qui trouvent une occasion exceptionnelle d'abuser des pouvoirs dont ils sont revêtus. On rapporte de Montréal, cet après-midi qu'un avocat, fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a été arrêté avec un complice pour avoir touché au moins \$1,000 de pot-de-vin pour l'émission de cartes en blanc à l'égard du prix de location des chambres d'hôtel. Il semble que ce fonctionnaire, chargé d'administrer la régie à l'égard des taux de location dans les hôtels d'un quartier de la ville de Montréal, a été pris en flagrant délit à livrer ces cartes en blanc à un hôtel des environs de la rue Windsor. L'hôtelier s'est apparemment plaint de ce qui se passait et d'après les journaux, au moins \$1,000 en billets de banque marqués ont changé de mains au cours d'une seule transaction à cet égard. Sauf erreur, on traduira ces hommes devant les tribunaux, au début de la semaine prochaine, si la chose n'est pas déjà faite.

Voilà un exemple des abus qui peuvent se glisser dans l'administration des régies. C'est peut-être une conséquence inévitable de l'expansion du service administratif qu'imposent les nombreuses régies que nous avons au pays. Le ministre de la Justice (M. Ilsley) dirait-il cet après-midi un mot de la situation, car il s'agit, il me semble, d'une question d'importance vitale pour le pays. Peut-être n'est-il pas juste d'aborder le sujet juste avant six heures sans lui laisser l'occasion de fournir